

Arrêté mis en ligne le 26 octobre 2023

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Direction des Affaires Culturelles - FRESQUE – du 30 octobre au 10 novembre 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la réalisation d'une fresque, Avenue Gallieni dans le cadre de la politique de développement de l'art dans l'espace public portée par la Direction des Affaires Culturelles de Libourne, du 30 octobre au 10 novembre 2023,

Vu l'arrêté municipal n° DP/A-2023-406 en date du 3 octobre 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Le présent arrêté municipal annule et remplace l'arrêté municipal n° DP/A-2023-406 en date du 3 octobre 2023.

Article 2. Dans le cadre de la politique de développement de l'art dans l'espace public portée par la Direction des Affaires Culturelles de Libourne, **l'Artiste « RATUR » réalisera une fresque, sis 139 avenue Gallieni, du 30 octobre au 10 novembre 2023.**

Article 3. L'artiste occupera le square Maurice Bernadeau, **dans la portion de voie de circulation comprise entre l'avenue Gallieni et la rue Pline Parmentier, du lundi 30 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023, de 8h00 à 18h00 chaque jour excepté les dimanches et le mercredi 1^{er} novembre 2023,** conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Article 4. A cette occasion, le stationnement des véhicules sera interdit au public et réservé pour l'occasion :

- **Du dimanche 29 octobre 2023 à 20h00 au vendredi 10 novembre 2023 à 18h00 :**
 - Sur l'équivalent de 3 places de stationnements situées face au n°133 de l'avenue Gallieni, côté gare ferroviaire, pour stationner la nacelle nécessaire au travail de l'artiste,
 - Sur toutes les places de stationnement situées rue Chanzy, situées dans la portion comprise entre le n°43 et le n°15.
- **Du lundi 30 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023, de 8h00 à 18h00 chaque jour, excepté les dimanches et le mercredi 1^{er} novembre :**
 - Sur les 3 places de stationnement, côté square Bernadeau,
 - Sur la place de stationnement située dans la portion comprise entre le n°59 et le n°61.

Article 5. La circulation des véhicules sera interdite au public exceptés pour les véhicules de secours :

➤ **Du lundi 30 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023, de 8h00 à 18h00 chaque jour, excepté les dimanches et le mercredi 1^{er} novembre :**

- Dans la portion de voie de circulation comprise entre l'avenue Gallieni et la rue Pline Parmentier.

Article 6. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 7. Les véhicules en infraction et gênants seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la police municipale.

Article 8. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le **26 OCT. 2023**
Le maire

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

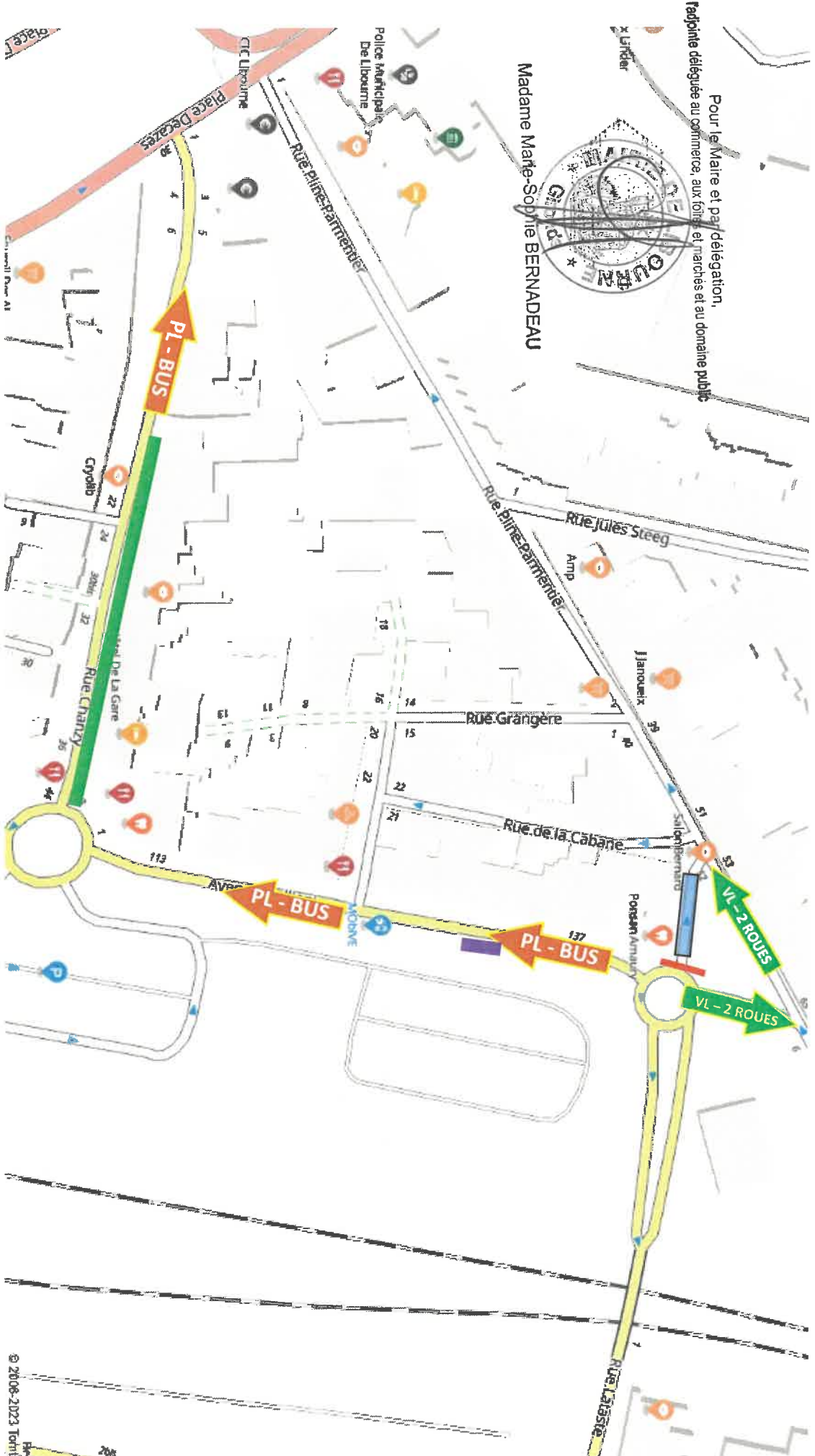
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

PLAN DE DEVIATION POUR LA REALISATION D'UNE OEUVRE DE STREET ART AU 139 AVENUE

GALLIENI – DU 30/10 à 08H00 au 10/11/2023 à 18h00

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux fêtes et marchés et au domaine public

Madame Marie-Sophie BERNARDEAU



2.5m x 12m : espace occupé par la nacelle

Fermeture à la circulation de la rue Pline Parmentier entre le rond-point avec la rue Gallieni et la rue de la Cabanne

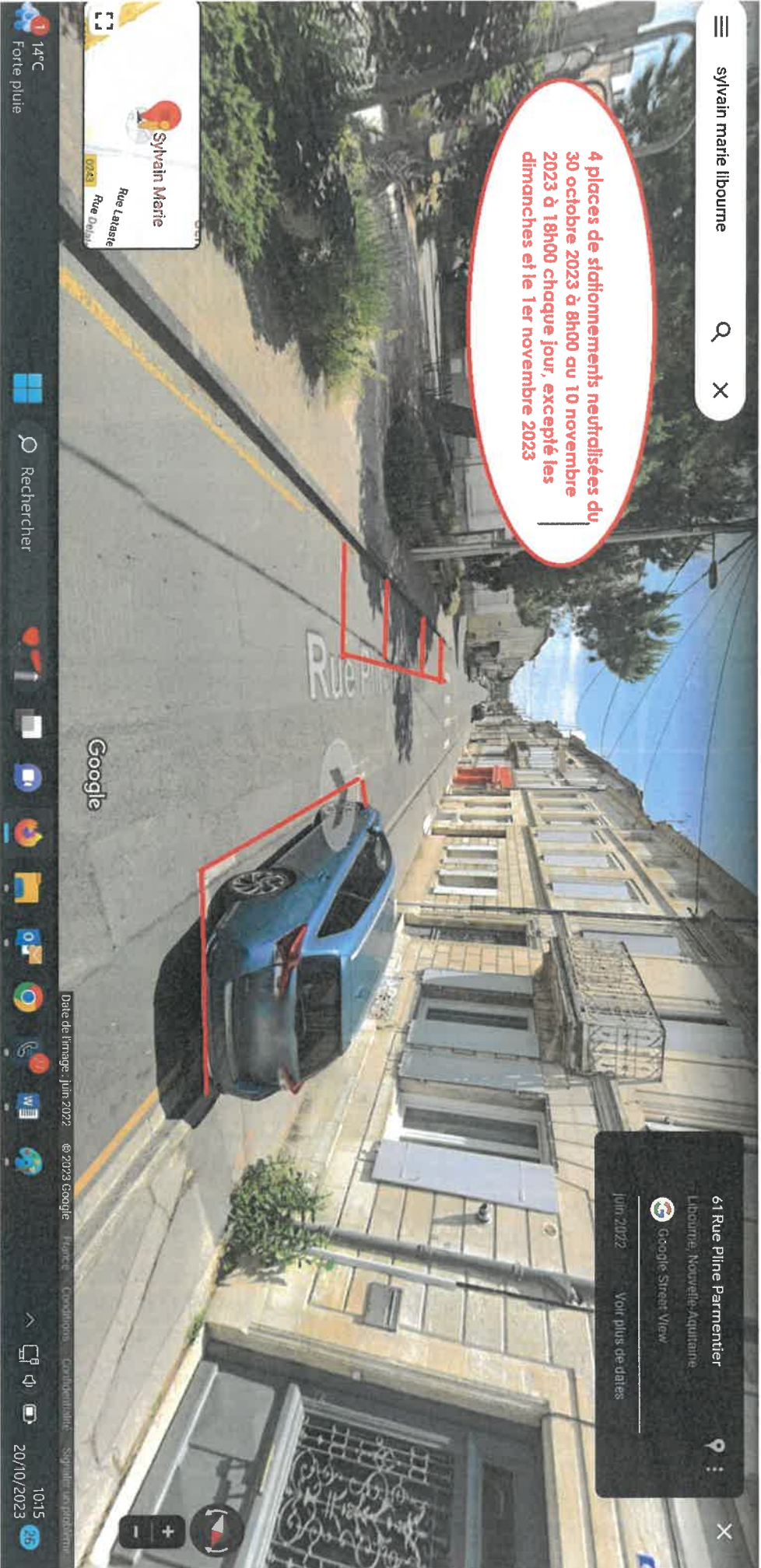
Déviaton pour les véhicules légers (par devant la boulangerie Sylvain Marie)

Du 15 au 43 rue Chanzy : Stationnement interdit pour faciliter le croisement des véhicules

Déviaton pour PL et bus : par la rue Gallieni puis la rue Canzy

Face au 131 avenue Gallieni : Stationnement interdit sur 3 places en face pour la nacelle

4 places de stationnements neutralisées du 30 octobre 2023 à 8h00 au 10 novembre 2023 à 18h00 chaque jour, excepté les dimanches et le 1er novembre 2023



**Pour le Maire et par délégation,
Madame Marie-Sophie BÉRNADEAU**

Madame Marie-Sophie BÉRNADEAU

